<u>Département d'Ille et</u>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
<u>Vilaine</u> Mairie de Saint-Senoux	
<u>(35580)</u>	Séance du 25 novembre 2019
<u>MEMBRES</u>	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal
En exercice : 12	de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
Présents: 12	lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire.
Votants: 12	
Pouvoir: 0	<u>Présents</u> : Mmes Danièle MEREL, Cécile AVRIL (arrivé après le vote de la délibération 90.19),
DATES	Hélène GUILLARD, Nadia ZAID, Roseline MAHE, Géraldine DUBOURG
Convoc. : 20/11/2019	MM Jean-Pierre CORMIER, Jean CAPITAINE, Patrice PROVOST, David GUILLORET, Vincent
Affich.: 20/11/2019	SEVELLEC, Philippe LEPRINCE
	Absents excusés : -
	Mme Hélène GUILLARD a été élue secrétaire de séance.

#### > 90.19 Approbation du compte rendu du conseil du 28 octobre 2019

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2019.

# > 91.19 RPQS 2018 Commune

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport sur le Prix et la Qualité du service 2018 de l'assainissement.

Le rapport a été préalablement avant délibération transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du présent rapport sur le prix et la qualité du service 2018 assainissements.

# > 92.19 Urbanisme - Déclaration Intention d'Aliéner ZT14

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain transmise par Me PIRIOUX, notaire à Rennes.

Elle concerne le bien situé 5 domaine du Fruit, parcelle cadastrée ZT14, d'une superficie totale de 644 m2.

Monsieur le Maire rappelle à Me PIRIOUX qu'il devra demander la mise en conformité des rejets au réseau des eaux usées et pluviales.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain pour le bien situé 5 domaine du Fruit parcelle cadastrée ZT14.

### > 93.19 Urbanisme - Déclaration Intention d'Aliéner ZT16

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain transmise par Me AVENEL THEZE, notaire à Bain de Bretagne.

Elle concerne le bien situé 1 lotissement le domaine du fruit, parcelle cadastrée ZT16, d'une superficie totale de 357 m2.

Monsieur le Maire rappelle à Me AVENEL THEZE qu'il devra demander la mise en conformité des rejets au réseau des eaux usées et pluviales.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain pour le bien situé 1 lotissement le domaine du fruit parcelle cadastrée ZT16.

# 94.19 Espace Glenmor : dossier PRO

Suite à la dernière commission travaux avec le cabinet GUMIAUX ET GOMBEAU architecte, il est présenté le dossier PRO (esquisse de projet) concernant la réhabilitation de la salle Glenmor.

Les remarques dans le cadre de cette esquisse ont été émises.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider le dossier PRO afin de permettre à l'architecte de continuer sa mission et à lancer les consultations.

#### > 95.19 ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Senoux a, par la délibération du 28 janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires,

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

En application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

### **DECIDE**

Article 1er: d'accepter la proposition suivante :

Durée: 4 ans à partir du 1er janvier 2020

⇒ Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : assurance tous risques (décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladie imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : taux 5.20% avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire

Nombre d'agents : 10

⇒ Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : accident de travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire

Conditions : 0.85% avec franchise de 15 jours ferme par arrêt à charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire

Nombre d'agents : 10

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

La séance est close à 20h30

Prochaine réunion de Conseil le 16/12/2019 à 19h30